

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS « OFFREZ DES FLEURS » 2017



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Offrez des Fleurs
Du 6 au 31 mars 2017

Article 1 : ORGANISATION

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE , entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES, ci-après nommée « L'Organisateur », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Offrez des Fleurs » du 6 au 31 mars 2017 inclus.

Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure sur le territoire de Groupama Loire Bretagne à savoir sur les départements 22, 29,35, 44, 49, et 56.

La participation est accessible à toute personne physique remplissant la condition ci-dessus énoncée en se connectant sur la page Facebook Groupama Loire Bretagne.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ainsi que toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu-concours se déroulera du 6 au 31 mars 2017 inclus. Pour jouer, il suffit de se connecter au jeu-concours sur la page Facebook Groupama Loire Bretagne dont l'url est <https://www.facebook.com/GroupamaLoireBretagne>. Pour cela, il est obligatoire de s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou de se connecter en tant que membre Facebook et de participer au jeu. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours est accessible à partir d'une application placée sur la page <https://www.facebook.com/GroupamaLoireBretagne>, dans l'onglet « Offrez des fleurs »

Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter sur la page Groupama Loire Bretagne ;
- répondre aux questions hebdomadaires posées ;
 - Du 6 au 12 mars : Quel surnom donnez-vous à votre grand-mère ?
 - Du 13 au 19 mars : Votre occasion préférée pour offrir des fleurs ?
 - Du 20 au 26 mars : La personne à qui vous préférez offrir des fleurs ?
 - Du 27 au 31 mars : Quel est votre fleur préférée ?
- remplir le formulaire d'inscription du jeu-concours ;
- valider sa participation.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur les url précitées via un navigateur Internet standard.

La participation est prise en compte dès la première réponse apportée, toutefois une chance pour le tirage au sort final sera donnée par réponse apportée : chaque participant peut donc avoir au maximum 4 chances pour le tirage au sort final.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 : DOTATIONS ET MODE DE SELECTION DES GAGNANTS

Le choix des gagnants se déroule comme suit : à la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué le lundi 3 avril 2017 parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation pour désigner les gagnants.

Sont mis en jeu, 10 lots composés de :

- 3 mois d'abonnements à Monsieur Marguerite (1 bouquet de fleur par mois), pour soi ou à offrir, d'une valeur de 90 € TTC

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement pour confirmation de leur gain, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par courrier.

Les gagnants seront contactés par email, et la liste des gagnants sera déposée chez Maitres Le Bourhis – Nedelec – Lebret, à Rennes, dépositaire du règlement.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivants le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

Article 5 : RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Groupama Loire Bretagne, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que Groupama Loire Bretagne ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Groupama Loire Bretagne décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Groupama Loire Bretagne ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Groupama Loire Bretagne n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Groupama Loire Bretagne se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 6 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Groupama Loire Bretagne - Correspondant CNIL - 23 Bd Solférino - CS 51209 - 35012 RENNES Cedex.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site <http://www.facebook.com/GroupamaLoireBretagne>. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Groupama Loire Bretagne se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 : RESERVE ET AUTORISATION

Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement ou Groupama Loire Bretagne devait en limiter les gains. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Groupama Loire Bretagne sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent expressément Groupama Loire Bretagne et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Article 9 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Groupama Loire Bretagne – Jeu-concours « Offrez des Fleurs » – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes, soit 0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 5 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Groupama Loire Bretagne – Jeu-concours « Offrez des Fleurs » – 23, bd Solférino – CS 51 209 – 35 012 RENNES Cedex.

Le remboursement de la participation au jeu-concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu-concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Le Bourhis – Nedelec – Lebret, à Rennes, à lequel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Ce règlement peut être consulté sur le site <http://www.facebook.com/GroupamaLoireBretagne>.

Article 11 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Fait à Rennes le 1er mars 2017